



Délibération 2026-18

Conseil d'administration du 18 juin 2026

Objet : approbation du programme d'actions du FNP

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L. 814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, adoptée par la délibération n° 2018-41 du 28 septembre 2018, et signée le 15 octobre 2018, portant sur le programme de prévention des risques professionnels ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions du FNP après avis ou sur proposition du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP ;

Vu la délibération n° 2023-27 du 21 septembre 2023 portant approbation du projet de programme d'actions du FNP 2024 en vue de sa transmission pour avis aux Conseils supérieurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière ;

Vu l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale émis le 24 janvier 2024 et l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière émis le 8 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 16 juin 2026 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le programme d'actions du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Bordeaux, le 18 juin 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois